

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
MACON

Canton de  
Mâcon-Centre

**OBJET**  
de la délibération:

**Modification du  
règlement intérieur  
des accueils  
périscolaires**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**21**

Suffrages exprimés :  
**27**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**10 juin 2024**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **18 juin 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(17 juin 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BASSET Jean-Paul, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et donne pouvoir à MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, et RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Virginie Chevalier

**EXPOSE**

La mairie de Charnay-Lès-Mâcon gère les accueils périscolaires du matin, du soir et du temps méridien (restaurant scolaire) sur les trois écoles de la commune. Le règlement intérieur des accueils périscolaires avait été adopté en septembre 2021. Il a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil du périscolaire de la commune. Il précise l'organisation du service public et les relations avec les usagers afin de permettre une bonne administration.

Il apparait nécessaire de lui apporter des modifications afin qu'il soit plus précis, plus fidèle à la réalité du fonctionnement de la structure et qu'il corrige de légers dysfonctionnements.

Les principales dispositions modifiées sont les suivantes :

- La mise en place d'une plage horaire de présence obligatoire pour le périscolaire du soir
- Les conditions, liées à la continence urinaire des enfants, nécessaires pour fréquenter l'accueil périscolaire
- Une nouvelle disposition est ajoutée, précisant que toute violence physique ou verbale venant d'un adulte envers un agent pourra entraîner une exclusion de l'enfant
- Une limitation de l'accueil en cas de dépassement de la capacité d'accueil et le principe d'un nombre annuel de places réservées aux enfants dont les parents sont tous les deux en activité

Le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que la commune refuse l'inscription d'un élève au motif que la capacité d'accueil maximale de ce service est atteinte. Aussi, dès lors que le nombre d'enfants dont les parents demandent à ce qu'ils bénéficient du service est supérieur à cette capacité d'accueil, la commune est fondée à réserver ledit service à certains usagers en créant des catégories prioritaires pour l'accès et à classer celles-ci dans un ordre hiérarchique déterminé. Pour créer ces catégories en respectant le principe d'égalité, elle doit tenir compte de la différence objective de situation dans laquelle la catégorie envisagée d'usagers se trouve par rapport aux autres usagers, cette différence de situation devant toutefois être « pertinente et significative » au regard de la réglementation établie et de l'objet du service.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur modifié joint en annexe.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le règlement intérieur adopté le 20 septembre 2021,  
**VU** le projet de règlement intérieur joint en annexe,  
**VU** l'avis des commissions réunies du 5 juin 2024,  
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié pour les accueils périscolaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

